



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 51026

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'attribution des certificats d'économie d'énergie liés aux appareils de chauffage de bois. Depuis début 2013, le ministère de l'écologie a modifié les règles d'attribution de ces certificats d'énergie. Désormais, il faut faire appel à un artisan ou à une entreprise qualifiée Qualibois. Or beaucoup de professionnels ont bien suivi le stage de formation Qualibois et fourni une attestation de réussite mais, il peut se passer de longs mois entre l'attestation de formation et l'attribution du numéro de qualification. Cela pénalise les consommateurs qui doivent rentrer le numéro d'agrément pour finaliser leur dossier et découvrent souvent que l'entreprise qui est intervenue ne l'a pas encore. Il y aurait actuellement 2 500 entreprises qualifiées sur l'ensemble du territoire. Ce chiffre paraît insuffisant pour couvrir le territoire et répondre à la demande. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement et de raccourcir les délais d'obtention de ces attributions de numéro de qualification Qualibois.

Texte de la réponse

La politique du Gouvernement attache une grande importance à la réduction de nos consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables qui contribuent à la lutte contre l'effet de serre. Au travers du paquet « énergie-climat » adopté officiellement le 23 avril 2009 par l'Union européenne, la France s'est engagée à atteindre une proportion de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020. L'État a ainsi mis en place le « fonds chaleur » dont la gestion a été confiée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Doté d'un budget de près de 220 millions d'euros par an, il permet notamment de développer en masse la production de chaleur renouvelable dans les secteurs du résidentiel collectif, du tertiaire, de l'agriculture et de l'industrie au sein de chaque filière renouvelable (solaire thermique, bois-énergie, etc.). La diffusion des économies d'énergie et des énergies renouvelables dans le secteur domestique est soutenue par un ensemble de mesures dont le crédit d'impôt développement durable, l'éco-prêt à taux zéro ou encore le dispositif des certificats d'économies d'énergie. La qualité des installations est un enjeu essentiel pour le développement et la pérennité des filières : c'est pourquoi des critères de la qualification des entreprises sont obligatoires dans le cadre des certificats d'économies d'énergie et le deviendront, pour l'éco-prêt à taux zéro à compter du 1er juillet 2014, et pour le crédit d'impôt développement durable à compter du 1er janvier 2015. Pour aider les consommateurs à se repérer face à une offre nombreuse et hétérogène, une charte « reconnu garant de l'environnement » (RGE) a été signée entre l'Etat, l'ADEME, les organisations professionnelles et les organismes de qualification. Cette charte introduit de nouvelles exigences unifiées et une mention unique donnant plus de lisibilité et de fiabilité à l'environnement des signes de qualité. Les organismes de qualification (Qualibat, Qualit'EnR et Qualifélec) qui délivrent des signes de qualité dans ce nouveau cadre ont fait évoluer leurs dispositifs pour permettre la délivrance de qualifications conformes à la norme NF X 50 091 ainsi qu'aux critères additionnels de la charte. Qualit'EnR a rencontré des difficultés dans le courant de l'année 2013 pour gérer la surcharge de travail liée à l'afflux de demandes de qualification, mais aussi à l'adaptation des entreprises pour appréhender le nouveau dispositif. Ces difficultés sont aujourd'hui réglées : au titre de l'année 2013, Qualit'EnR a délivré plus de 9 500 qualifications au niveau national avec une dynamique assez forte sur la

filère bois (3 700 Qualibois) et un taux de refus similaire à celui des années précédentes (27 à 28 %). L'amélioration devrait être encore plus sensible dès cette année. Les entreprises qualifiées en 2013 pour une durée de 4 ans feront ainsi l'objet d'un suivi annuel simplifié par rapport au dossier initial.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51026

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1963

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3883